



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

PRESENTS : Mmes BIZET Angèle, COUTARD Virginie, OLIVERO Marie-José, MAILLARD Sophie, MARESE Aurélie et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, ROUX Jérémy et VANDAMME Paul.

ABSENTS EXCUSES : Mme CALLENS Aurore (pouvoir à M CREVET David), Mme PATROUILLER Melissa (pouvoir à Mme MARESE Aurélie), M TAÏRI Karim (pouvoir à M ROUX Jérémy), M OSWALD Alain (pouvoir à M VANDAMME Paul).

ABSENTS NON EXCUSES : Mme QUIGNON Marie-Angèle, M SMAJDA Lucas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie BUIGNET

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 8 février 2023.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, ni questions à formuler ; en conséquence, le compte rendu de séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

2. COMPTABILITE – COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°2023_0006

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par **TREIZE** voix POUR le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur DESCAMPS Patrick, Receveur Percepteur de Beauvais.

3. COMPTABILITE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°2023_0007

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul VANDAMME, approuve par TREIZE voix POUR le compte administratif 2021, dressé par Monsieur David CREVET, Maire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 134 778,70 € |
| | Réalisé : | 103 145,95 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Recettes | Prévu : | 134 778,70 € |
| | Réalisé : | 56 138,78 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu | 547 887,48 € |
| | Réalisé : | 351 372,05€ |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Recettes | Prévu : | 547 887,48 € |
| | Réalisé : | 553 243,94 € |
| | Reste à réaliser : | 0,00 € |

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | -47 007,17 € |
| Fonctionnement : | 201 871,89 € |
| Résultat global : | 154 864,72 € |

4. COMPTABILITE – AFFECTATION DE RESULTAT 2022

Délibération n°2023_0008

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David CREVET, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| Résultats reportés | 167 287,48 € |
| Report du CCAS | 1 653,17 € |
| Opérations de l'exercice | 34 584,41 € |
| | <hr/> |
| Soi un excédent de fonctionnement de | 203 525,06 € |
| INVESTISSEMENT | |
| Un excédent d'investissement de | 22 079,21 € |
| Un déficit d'investissement de | 69 086,38 € |
| | <hr/> |
| Soi un déficit d'investissement de | -47 007,17 € |
| Soit un besoin de financement de | 47 007,17 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : excédent | 156 518,06 € |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Au compte 1068 – Investissement | 47 007,17 € |
| Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté | 156 517,89 € |

5. COMPTABILITE – VOTE DES TROIS TAXES

Délibération n°2023_0009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti et de la Taxe Foncière Non Bâti de la façon suivante :

| TAXE | Taux d'imposition | Produit assuré |
|--------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 49,95 | 171 378,00 € |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 58,56 | 19 149,00 € |
| Taxe d'habitation (TH) | 15,05 | 1 149,00 € |
| | TOTAL | 217 559,00 € |

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter pour la partie communale les Taxes Foncières sur le Bâti et le Non Bâti.

5. COMPTABILITE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2023_0010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2023, une subvention communale aux associations suivantes :

| | |
|---|------------|
| ✓ ANCIENS COMBATTANTS | 300,00 € |
| ✓ ASSOCIATION CONNAISSANCES DES CALVAIRES DU BEAUVAISIS | 40,00 € |
| ✓ ENVOL | 50,00 € |
| ✓ FROCOURT EN FÊTES | 1 500,00 € |

6. COMPTABILITE – BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération n°2023_0011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présent d'adopter le budget primitif 2022 comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|--------------|
| Dépenses | 593 464,89 € |
| Recettes | 593 464,89 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 145 837,78 € |
| Recettes | 145 837,78 € |

7. BAIL ET FIXATION DES LOYERS DU PÔLE SANTÉ

Délibération n°2023_0012

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil, que les locaux du pôle santé situé au 17 rue du Moulin à Frocourt sont disponibles à la location. Il propose de valider le bail qui avait été présenté lors du conseil du 17 octobre 2022 et de fixer le montant de la location à deux cent euros mensuels charge comprises (200,00€) par locataire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents décident :

- **D'émettre** un avis favorable à cette location à la date du 1er janvier 2023 ;
- **Détermine** le montant du loyer à 200,00€ par mois charges comprises ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

8. PROJET DE CRÉATION D'UN ABRI DE BUS RUE DE BEAUVAIS **Délibération n°2023_0013**

Considérant le projet présenté par Monsieur le Maire de la mise en place d'un nouvel abri de bus sur la commune de FROCOURT dans la rue de Beauvais ;

Considérant les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider le projet de mise en œuvre d'un abri de bus rue de Beauvais.

Article 2 : de valider le devis de fournitures et pose des équipements par Adéquat, pour un montant de 2 356,80 € TTC (1 964,00 € HT).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

9. DEMANDE DE SUBVENTION – ABRI BUS **Délibération n°2023_0014**

Monsieur le Maire confirme la possibilité d'obtenir des subventions pour la mise en place d'un abri bus auprès du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 37 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 : de présenter le dossier mise en œuvre d'un abri bus, mis en place par Adéquat, pour un montant de 2 356,80 € TTC (1 964,00 € HT).

Article 2 : de solliciter une subvention à hauteur de 37% au Conseil Départemental de l'Oise, pour un abri bus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal l'ajout d'une délibération. L'ensemble des membres du conseil consent à la demande de Monsieur le Maire.

9. COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE **Délibération n°2023_0015**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2021 concernent :

1. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) ;
2. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) ;

3. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB ;
4. La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB,
5. La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB.

Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable.

Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 10 février 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 16 novembre 2022 (rapport 5) du 31 janvier 2023 (rapports 1 et 2) et du 9 mars 2023 (rapport 3).

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire présente la proposition du centre rural d'Auneuil nommé la Canopée. La commune pourrait adhérer à un ou plusieurs de leurs services (garderie pendant les vacances, épicerie solidaire, ateliers des jeunes, ...).
- ✓ Madame OLIVERO Marie-José demande à ce que les besoins de conteneur à déchets soit revu sur l'ensemble de la commune.
- ✓ Monsieur ROUX Jérémie interpelle l'ensemble du conseil sur le manque de sentiers pédestre sur la commune.

Aucune autres questions diverses n'étant soulevées, la séance est levée à 21 H01.